

POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX 2022

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 19 MAI 2022

RESULTATS DES VOTES

(Article R-22-10-14 IV du Code de commerce)

En application de l'article L. 22-10-26 II et L. 22-10-34 du Code de commerce, les politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2022 ont été soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte qui s'est réunie le 19 mai 2022.

Lors de cette Assemblée Générale Annuelle Mixte, les actionnaires ont approuvé sans modification les résolutions relatives aux politiques de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants et des dirigeants mandataires sociaux pour 2022 telles que présentées au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 disponible sur le site internet du Groupe (<https://fr.elis.com/fr/groupe/relationinvestisseurs/information-reglementee>) comme suit :

RESOLUTIONS		RESULTAT DES VOTES
N°	Libellé	Approuvée à
7	Politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance applicable en 2022	99,75 %
8	Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance applicable en 2022	99,66 %
9	Politique de rémunération du Président du Directoire applicable en 2022	89,01 %
10	Politique de rémunération des membres du Directoire applicable en 2022	89,09 %